



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT GENIS LES OLLIERES 2024

Article 1 : Généralités

La commune de Saint Genis les Ollières a confié l'organisation et la gestion de son accueil de loisirs dans le cadre d'un contrat de concession.

Depuis janvier 2018, l'IFAC est chargé d'organiser l'accueil des enfants de 3 à 12 ans les mercredis et les vacances scolaires.

Cet accueil pour mineurs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône.

Article 2 : Contacts et permanences

Accueil de loisirs IFAC – Maison de l'Enfance
37 Avenue Marcel Mérieux, 69290 Saint-Genis-les-Ollières
06.67.01.08.18

accueil-saintgenis@utce.ifac.asso.fr

Permanences téléphoniques : mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

Permanences physiques : sur rendez-vous uniquement

Article 3 : Accueil et Horaires

L'accueil de loisirs de Saint-Genis-les-Ollières est accessible :

- Aux enfants de 3 à 12 ans scolarisés (sous conditions de propreté).
- Aux familles domiciliées en priorité sur la commune de Saint-Genis-les-Ollières puis aux familles des autres communes en fonction des places disponibles restantes.

Ouverture de 7h30 à 18h30 (à l'exception des jours fériés) :

- Les mercredis durant les périodes scolaires
- Du lundi au vendredi, durant les vacances scolaires.

Fermeture :

- Du 23 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024
- Du 3 au 25 août 2024

Format d'inscription :

- Journée complète avec repas
- Demi-journée matin ou après-midi avec ou sans repas

Inscription OBLIGATOIRE en journée complète lors des sorties.

Les horaires d'accueil :

	Mercredis Vacances scolaires
Matin	7h30-9h30 11h30-11h45
Après-midi	13h30-13h45 16h30-18h30

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, les familles sont tenues de respecter les horaires. Nous refuserons toutes arrivées et départs en dehors de ces horaires.

www.ifac.asso.fr

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif, à vocation éducative, sociale et territoriale.

Article 4 : Modalités d'inscriptions

L'accueil de loisirs à une capacité de 110 places les mercredis et les vacances scolaires.

Préalablement à l'inscription, et une fois par an, chaque famille doit remplir un dossier administratif et sanitaire.

Pièces à joindre au dossier d'inscription :

- Fiche sanitaire de l'enfant et copie des vaccins
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation allocataire CAF datant de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile de l'année 2023-2024
- Jugement de divorce ou de séparation, le cas échéant

En cas de garde alternée, il est recommandé de produire deux dossiers distincts afin d'éviter toute confusion et d'adresser la facture selon le tarif appliqué à chacun des parents responsables de l'inscription.

Ce dossier est valable pour l'année scolaire en cours.

Le dossier d'inscription est **obligatoire et doit être complet**. Il sera à remettre à l'accueil de loisirs, au moment de la première inscription de l'année, en format papier ou en format numérique (Document PDF seulement accepté) par mail à accueil-saintgenis@utce.ifac.asso.fr. Aucun enfant ne pourra fréquenter l'accueil de loisirs si les conditions de cet article ne sont pas remplies.

Les inscriptions sont prises en fonction des places disponibles (**Aucune pré-réservation n'est possible**).
Nous ne prenons pas de réservation par téléphone.

- **Périodes d'inscriptions :**

	Saint Genois	Extérieurs
Mercredis 2023-2024		
	A partir du 26 juin 2023	A partir du 10 juillet 2023
↪ Annulations et modifications possibles 7 jours avant soit le mercredi précédent		
Vacances scolaires 2023-2024		
Vacances d'Automne Du 23 Octobre au 3 Novembre	A partir du lundi 18 Septembre 2023	A partir du lundi 2 Octobre 2023
↪ Annulations et modifications possibles jusqu'au 13 Octobre 2023, 12h00		
Vacances de Fin d'année Du 2 janvier au 5 Janvier 2024	A partir du lundi 27 Novembre 2023	A partir du lundi 11 Décembre 2023
↪ Annulations et modifications possibles jusqu'au 15 Décembre 2023, 12h00		
Vacances d'Hiver Du 19 Février au 1 Mars 2024	A partir du lundi 15 janvier 2024	A partir du lundi 29 janvier 2024
↪ Annulations et modifications possibles jusqu'au 9 Février 2024, 12h00		
Vacances de Printemps Du 15 Avril au 26 Avril 2024	A partir du lundi 11 Mars 2024	A partir du lundi 25 Mars 2024
↪ Annulations et modifications possibles jusqu'au 5 Avril 2024, 12h00		
Vacances d'été Du 8 Juillet au 2 Août 2024	A partir du mardi 21 mai 2024	A partir lundi du 3 juin 2024
↪ Annulations et modifications possibles jusqu'au 28 juin 2024, 12h00		
Vacances d'été Du 26 Août au 30 Août 2024	A partir du mardi 21 mai 2024	A partir lundi du 29 juillet 2024
↪ Annulations et modifications possibles jusqu'au 26 juillet 2024, 12h00		

- **Comment s'inscrire ?**

Pour chaque période, les inscriptions se font :

- Par mail en indiquant les dates et formules souhaitées (demi-journée matin ou après-midi avec ou sans repas / journée complète)
- Sur le portail famille <https://portailfamilles-rhonealpes.ifac.asso.fr/> (les identifiants sont envoyés par mail à réception du dossier d'inscription)

- **Gérer son inscription ?**
 - Annulations ou modifications possibles par mail **UNIQUEMENT** selon le calendrier établi ci-dessus
- **Les tarifs :**

Une cotisation annuelle de 3€ est demandée pour chaque enfant. Elle sera ajoutée à la première facture.

	Cotisation annuelle : 5€/ enfant (Valable de septembre 2024 à août 2025)			
	Quotient Familial	Journée + Repas	Demi-journée +Repas	Demi-journée
Saint-Genois	QF ≤ 400 T1	11,14 €	8,87 €	7,44 €
	QF de 401 à 800 T2	13,02 €	10,24 €	8,60 €
	QF de 801 à 1200 T3	15,20 €	12,21 €	9,86 €
	QF de 1201 à 1800 T4	19,61 €	15,69 €	12,89 €
	QF de 1801 à 2400 T5	26,46 €	20,91 €	16,75 €
	QF ≥ 2401	30,50 €	24,34 €	19,70 €
Extérieurs à la commune	QF ≤ 400 T1	13,37 €	10,65 €	8,93 €
	QF de 401 à 800 T2	15,63 €	12,29 €	10,32 €
	QF de 801 à 1200 T3	18,24 €	14,65 €	11,83 €
	QF de 1201 à 1800 T4	23,53 €	18,83 €	15,47 €
	QF de 1801 à 2400 T5	31,76 €	25,10 €	20,10 €
	QF ≥ 2401	36,60 €	29,20 €	23,63 €

La tarification est dégressive en fonction du quotient familial. Le tarif maximum sera appliqué en cas de non-présentation de justificatif (attestation CAF ou avis d'imposition). En cas de changement de quotient, c'est à la famille d'en avertir le secrétariat. La rétroactivité ne pourra être appliquée au-delà de deux mois.

Cette tarification prend en compte le goûter. Il est donc demandé aux parents de ne pas fournir de goûter. Si la mise en place d'un PAI vous oblige à fournir le repas celui-ci ne vous sera pas facturé.

- **Facturation**

Nouveauté : Les factures des mercredis de l'année scolaire seront éditées en fin de mois avec un règlement au plus tard le premier mercredi du mois suivant. Les factures des vacances scolaires seront quant à elles éditées le lundi précédent le début des vacances avec un règlement au plus tard le premier jour de fréquentation.

- **Comment payer ?**

- En chèques Vacances ANCV
- Par chèque à l'ordre de l'IFAC
- Par virement
- Par CB via le portail famille
- Par e-CESU (Pour la garde d'enfant de moins de 6 ans)
Code NAN : 1474081*2 - Raison sociale : IFAC Rhône – 90 rue Frédéric FAYS 69100
Villeurbanne

Un reçu sera transmis à la demande des parents, et systématiquement au-delà d'un règlement supérieur à 15 € (Cf. Code de la consommation du commerce)

- **Impayés**

En cas d'impayés, dans l'attente du règlement de la situation, les familles ne pourront plus bénéficier des services de l'Ifac. La répétition régulière de cette situation donnera lieu à une communication auprès des services de la commune.

L'Ifac s'autorise à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir.

Article 5 : Absences et annulations

Les annulations et les modifications sont possibles selon le calendrier présenté à l'article 4, *modalités d'inscriptions - périodes d'inscriptions*. Passé les délais fixés, en cas d'absence aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil. Les justificatifs utiles doivent être fournis sous 48h00.

Au-delà de 3 annulations non justifiées consécutives, en dehors de la période d'annulation, nous serons en droit d'annuler les inscriptions suivantes. De même, en cas d'annulations répétées les mercredis (même dans les délais), nous nous autorisons à attribuer la place à une famille qui en aurait besoin plus régulièrement.

Article 6 : Activités

Les activités organisées par l'IFAC sont conduites selon les normes fixées par la législation.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition. Une initiation peut être encadrée par un Brevet d'Etat.

La participation à une sortie nécessite la présence de l'enfant au moins un autre jour dans la semaine.

Les enfants doivent venir à l'accueil de loisirs avec une tenue adaptée (vêtements de saison, casquettes, lunettes de soleil, gourde). Pour les enfants de 3-5 ans, il est nécessaire de fournir une tenue de rechange et tout moyen d'endormissement (doudou, tétines, etc.).

Activité 7 : Soins

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance.

En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant de rester à son domicile.

Le référent de l'animation, après validation de son supérieur direct, se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fiévreux ou contagieux.

Les enfants qui bénéficient d'un PAI sont acceptés. Un protocole d'accueil est mis en place avec les familles et le médecin traitant si besoin. L'accueil de loisirs, conformément à la législation en vigueur, mettra en place toutes les dispositions nécessaires pour accueillir les enfants porteurs d'un handicap.

Article 8 : Pertes et vol

En raison de risque de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux participants de ne pas apporter d'objets personnels.

L'association IFAC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

Article 9 : Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'IFAC auprès de la SMACL pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'IFAC et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

Article 10 : Pénalités et sanctions

Aucun enfant ne pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités et des séjours, sans accord préalable de la commune et concertation avec les parents. En revanche, l'IFAC s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide à l'enfance, parquet) pour signaler tout jeune dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques présenteraient un danger pour autrui ou pour lui-même.

L'équipe d'animation reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

www.ifac.asso.fr